RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE SÉCURITÉ DU VINCENNES ESTIVAL CLUB 2026 AU SEIN DU CHÂTEAU DE VINCENNES, PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ DITA SECURITE PRIVEE

DÉCISION N° DM-26-317

EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-26-224 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Mathieu BEAUFRERE-GOURDY, Adjoint au Maire ;

VU la décision n°DM-26-236 du 19 juin 2026 de signer le marché de prestations de gardiennage et de sécurité du Vincennes Estival Club 2026 au sein du Château de Vincennes avec la société DITA SECURITE PRIVEE (notifié le 22/06/2026) ;

CONSIDÉRANT que l'acte modificatif n°1 a pour objet de corriger une erreur purement matérielle intervenue lors de la saisie de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (défaut de report de la somme de 5 918,25 € HT, correspondant à la prestation de la journée du vendredi 10 juillet 2026, dans le montant total HT du marché) ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société DITA SECURITE PRIVEE, sise bâtiment 3, 1 avenue Christian Doppler 77700, représentée par Monsieur Gilles TOKPAN NGREMANGOU, Gérant, l'acte modificatif n°1 au marché de prestations de gardiennage et de sécurité du Vincennes Estival Club 2026 au sein du Château de Vincennes.

L'acte modificatif n°1 a une incidence financière sur le montant du marché puisque la réintégration de la somme omise porte le montant du marché à 139 878,80 € HT (au lieu de 133 960,55 € HT), soit 167 854,56 € TTC.

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260910-lmc1H14472H1-AR
Date de réception en Préfecture : 10/09/2026
Date de Publication : 10/09/2026

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de la sécurité, de la mémoire et de l'administration générale,

Signé

Mathieu BEAUFRÈRE-GOURDY

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260910-lmc1H14472H1-AR
Date de réception en Préfecture : 10/09/2026
Date de Publication : 10/09/2026